

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un décembre, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le quinze novembre 2017, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Mme Marie-Claude DAMERON, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER

M. Christian LAURENT, ayant donné pouvoir à Mme Michelle TURPIN

M. Francis NADOT, ayant donné pouvoir à M. Michel VAUVY

Mme Clotilde MASSARI, ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI

Mme Patricia ETIENNE, ayant donné pouvoir à M. André COUETTE

M. Thierry POITOU, ayant donné pouvoir à M. Michel VERDELET

M. Jean-Jacques ROSET, ayant donné pouvoir à Mme Murielle MIAUT

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Murielle MIAUT

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers votants : 22

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Michel VERDELET, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2017-55 du 16 novembre 2017 : Passation d'un marché avec l'entreprise Compétence Géotechnique Centre Ouest pour la réalisation d'une étude géotechnique préalable à la construction d'un centre de secours d'un montant de 3.241,20 € TTC

Décision n° 2017-56 du 30 novembre 2017 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2017-57 du 7 décembre 2017 : Passation d'un marché avec l'entreprise SA HORY CHAUVELIN pour la restitution de la voûte de la chapelle Saint-Lazare (Lot n° 1 - Maçonnerie-Pierre de taille) d'un montant de 32.076,11 € TTC

Décision n° 2017-58 du 7 décembre 2017 : Passation d'un marché avec l'entreprise SA BONNET ET FILS pour la restitution de la voûte de la chapelle Saint-Lazare (Lot n° 2 - Charpente) d'un montant de 24.522,00 € TTC

Décision n° 2017-59 du 27 octobre 2017 : Passation de l'avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise TURPIN pour l'exécution de travaux de construction d'une salle de motricité pour le Lot 5 – Menuiseries intérieures d'un montant en moins-value de 253,20 € TTC

Décision n° 2017-60 du 20 décembre 2017 : fixation des tarifs 2018 de location de la salle des fêtes aux particuliers et aux associations locales ;

Décision n° 2017-61 du 20 décembre 2017 : fixation des tarifs 2018 de location de la salle polyvalente aux particuliers et aux associations locales ;

Décision n° 2017-62 du 20 décembre 2017 : fixation des tarifs 2018 des concessions octroyées au cimetière communal ;

Décision n° 2017-63 du 20 décembre 2017 : fixation des tarifs 2018 des redevances funéraires ;

Décision n° 2017-64 du 20 décembre 2017 : fixation des tarifs 2018 des redevances d'occupation du domaine public ;

Décision n° 2017-65 du 20 novembre 2017 : fixation des tarifs 2018 des abonnements à la bibliothèque Henri Cachein ;

Décision n° 2017-66 du 20 décembre 2017 : fixation des tarifs 2018 des photocopies effectuées en mairie.

2017/80 – Lancement d'un marché à procédure adapté pour les travaux de désamiantage-déplombage de l'ancien bâtiment « Champion »

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

La commune de Noyers-sur-Cher a acquis en 2011 un site composé d'un ancien bâtiment commercial ayant abrité un supermarché « Champion » et d'un grand parking. Ce bâtiment est inoccupé depuis plusieurs années et se dégrade de plus en plus.

Afin de résorber cette friche commerciale et d'améliorer la fonctionnalité des ateliers municipaux, il est envisagé de requalifier le bâtiment et de l'aménager pour y transférer les services techniques.

Pour aider la commune à réaliser cet investissement, l'Etat a attribué une subvention d'un montant de 308 250 € au titre de la DETR. Le Conseil régional Centre-Val de Loire s'est engagé à financer à hauteur de 25 % les travaux de désamiantage/déplombage du bâtiment au titre du Contrat de Projets Etat-Région. Enfin, la commune peut prétendre à une aide de 50 000 € auprès de la communauté de communes Val de Cher-Controis au titre des fonds de concours.

Il est proposé, dans un premier temps, de lancer une consultation pour les travaux de désamiantage/déplombage du bâtiment, puis dans un deuxième temps, de lancer une consultation pour les travaux d'aménagement du bâtiment.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire,
- ✓ Après avoir pris connaissance du dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de désamiantage/déplombage de l'ancien bâtiment « Champion » ;
- ✓ Après avoir été informé des aides financières obtenues ou pouvant être octroyées pour cette opération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le dossier de consultation relatif au marché de travaux de désamiantage/déplombage de l'ancien bâtiment « Champion » ;
- ☞ Autorise le Maire à lancer la consultation sous la forme de procédure adaptée ;
- ☞ Décide la création d'une commission « MAPA - ateliers municipaux » chargée de procéder à l'ouverture des plis et de formuler un avis sur les offres économiquement les plus avantageuses, dont la composition est la suivante :

Membres titulaires : Philippe SARTORI
Joël DAIRE
Jean-Jacques LELIEVRE
André COUETTE

Membres suppléants : Sylvie BOUHIER
Jean-Jacques ROSET

- ☞ Prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants à l'article 2313 du budget primitif 2018 du budget principal
- ☞ Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 janvier 2018
et de l'affichage le 2 janvier 2018

2017/81 – Demande de subvention pour l'aménagement du skate-park auprès de la communauté de communes Val de Cher-Controis

Mme Sylvie BOUHIER, maire-adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires, expose ce qui suit :

La municipalité envisage de réaménager en 2018 le skate-park existant.

La commune peut prétendre à une subvention de la communauté de communes Val de Cher-Controis au titre du fonds de concours pour les aménagements réalisés pour l'enfance-jeunesse à hauteur de 50 % du coût du matériel (frais de main d'œuvre exclus).

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Sollicite une subvention auprès de la communauté de communes Val de Cher-Controis pour l'aménagement du skate-park au titre du fonds de concours pour les aménagements réalisés pour l'enfance-jeunesse à hauteur de 50 % du coût de l'équipement ;
- ☞ Prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants à l'article 2188 du budget primitif 2018 du budget principal
- ☞ Autorise le maire à signer toute les pièces afférentes à cette décision

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 janvier 2018
et de l'affichage le 2 janvier 2018

M. Jeany LORON quitte la séance à 19h30 et donne pouvoir à M. Albert RETY.

2017/82 - Retrait de la commune de Noyers-sur-Cher du syndicat mixte d'aménagement du Lit du Cher

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

A compter du 1er janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sera exercée par les communautés de communes et d'agglomération.

Afin que cette compétence soit exercée sur l'entité hydrographique cohérente du Cher canalisé, le conseil municipal a approuvé par délibération du 13 novembre 2017 l'adhésion de la communauté de communes Val de Cher-Controis au syndicat mixte « Nouvel espace du Cher » au 1er janvier 2018.

Or, il s'avère que le maintien du périmètre du syndicat mixte d'aménagement du Lit du Cher pourrait être de nature à compromettre l'existence du « Nouvel Espace du Cher ».

Aussi, il convient que les communes membres de la communauté de communes Val de Cher-Controis et adhérentes au syndicat mixte d'aménagement du Lit du Cher (SYMALC) demande leur retrait du syndicat.

M. VAUVY indique que plusieurs communes situées sur la partie du Cher canalisé n'ont pas demandé leur retrait du SYMALC. Il souhaite que la décision de retrait soit reportée dans l'attente de la clarification des compétences et des missions du « Nouvel Espace du Cher ».

M. le Maire propose de voter le retrait de la commune de Noyers-sur-Cher du SYMALC en demandant à la communauté de communes Val de Cher-Controis, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, d'assurer la continuité des missions exercées par le SYMALC.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire
- ✓ Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57 58 et 59 ;
- ✓ Vu la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;
- ✓ Vu la délibération N°18S17-9-1 de la Communauté de Communes Val de Cher Controis sur l'exercice de la compétence obligatoire GeMAPI au 1er janvier 2018 ;
- ✓ Vu l'article L5212-29-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Considérant que la réforme territoriale et notamment la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) définissent la compétence Gestion de Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations comme compétence obligatoire pour les EPCI-FP au 1er janvier 2018 ;
- ✓ Considérant que le projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Cher aval, adopté par la Commission Locale de l'Eau du 6 juillet 2016, définit l'entité hydrographique cohérente du Cher canalisé et préconise une gestion unique sur ce périmètre ;
- ✓ Considérant le projet de création d'un syndicat mixte de bassin du « Nouvel Espace du Cher » sur le périmètre du Cher canalisé.
- ✓ Considérant que le périmètre du Syndicat mixte d'aménagement du Lit du Cher pourrait être de nature à compromettre l'existence du « Nouvel Espace du Cher »

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- ☞ Décide de demander au Préfet un retrait dérogatoire du syndicat mixte d'aménagement du Lit du Cher sur le fondement des dispositions de l'article L5212-29-1
- ☞ Demande à la communauté de communes Val de Cher-Controis, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, d'assurer la continuité des missions exercées par le SYMALC.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 20
Votes CONTRE : 2
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 janvier 2018
et de l'affichage le 2 janvier 2018

2017/83 – Approbation de la convention de mise à disposition des parcelles D 1379 et D 1376 par le syndicat intercommunal du Canal de Berry

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

La commune de Noyers-sur-Cher envisage de créer une aire d'accueil pour camping-cars sur le site de l'ancien camping dont l'aménagement et la gestion seraient confiés à un prestataire.

A cet effet, M. le Maire propose d'approuver la convention de mise à disposition à la commune de Noyers-sur-Cher par le syndicat intercommunal du Canal de Berry de la parcelle cadastrée D 1379 pour une superficie de 2950 m², ainsi que la parcelle cadastrée D 1376 d'une superficie de 100 m² sur laquelle est située l'aire de vidange, pour camping-cars.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire
- ✓ Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition de parcelles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la convention de mise à disposition à la commune de Noyers-sur-Cher par le syndicat intercommunal du Canal de Berry de la parcelle cadastrée D 1379 pour une superficie de 2950 m², ainsi que la parcelle cadastrée D 1376 d'une superficie de 100 m² ;
- ☞ Autorise le maire à signer la convention

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 janvier 2018
et de l'affichage le 2 janvier 2018

2017/84 - Abrogation des servitudes d'alignement rue Paul Boncour

M. Jean-Jacques LELIEVRE, maire-adjoint chargé de l'urbanisme, expose ce qui suit :

La commission locale chargée du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Saint-Aignan/Noyers-sur-Cher a acté, dans sa réunion du 6 juillet 2017, la nécessité d'abroger les servitudes d'alignement notamment rue Paul Boncour.

Cette mesure permettrait des travaux confortatifs sur les immeubles de cette voie.

Le Conseil départemental est compétent pour procéder à cette procédure qui comporte une enquête publique sous réserve d'une demande formulée par les deux communes.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Sollicite le Conseil départemental pour lancer la procédure d'abrogation des servitudes d'alignement rue Paul Boncour ;
- ☞ Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes la présente délibération

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 janvier 2018

et de l'affichage le 2 janvier 2018

2017/85 - Approbation de la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » du Val de Cher-Controis

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

La communauté de communes Val de Cher-Controis a négocié avec le Ministère de l'Environnement une convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » qui permettra de bénéficier de financements pour des projets contribuant à la transition énergétique.

La commune de Noyers-sur-Cher pourrait en particulier bénéficier de dotations pour les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. le Maire

✓ Après avoir pris connaissance de la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » mise en œuvre à l'échelle du périmètre de la communauté de communes Val de Cher-Controis.
- ☞ Autorise le Maire à signer la convention

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 janvier 2018

et de l'affichage le 2 janvier 2018

2017/86 - Approbation du règlement intérieur de la salle polyvalente

M. André COUETTE, maire-adjoint chargé des bâtiments communaux, expose ce qui suit :

La mise à disposition de la salle polyvalente est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal.

Le projet de règlement intérieur précise les conditions de réservation de la salle polyvalente, de mise à disposition et d'utilisation des locaux et des équipements, de responsabilité des utilisateurs et de paiement de la redevance de location.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. André COUETTE
- ✓ Considérant qu'il est nécessaire de faire appliquer les règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité afin d'assurer la bonne gestion et le maintien en bon état de la salle polyvalente ;
- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le règlement intérieur de la salle polyvalente tel qu'annexé à la présente délibération

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 janvier 2018

et de l'affichage le 2 janvier 2018

2017/87 - Approbation du plan de prévention des risques liés à la co-activité de deux ou plusieurs entreprises intervenantes pour la restauration scolaire

Mme Sylvie BOUHIER, maire-adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires, expose ce qui suit :

En vertu des articles R 4511 à R 4514 du code du travail, un plan de prévention des risques liés à la co-activité doit être élaboré lorsque deux ou plusieurs entreprises interviennent sur une même opération.

En effet, l'intervention d'entreprises extérieures au sein d'une entreprise utilisatrice, en vue d'y effectuer des travaux, est source de risques particuliers. La présence en un même lieu de salariés d'entreprises différentes peut être à l'origine de danger. Celui-ci peut s'expliquer en partie par la méconnaissance des activités et des méthodes de travail de chacun. La coordination des activités de l'entreprise utilisatrice et de la (ou des) entreprise(s) intervenante(s) s'impose afin d'assurer la sécurité de tous.

Le plan de prévention a notamment pour objet d'analyser les risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, installations et matériels et de définir les mesures à mettre en place pour prévenir ces risques.

Dans ce cadre, il convient d'élaborer un plan de prévention des risques pour la restauration scolaire où interviennent les agents de la commune de Noyers-sur-Cher et les services de l'entreprise Set Meal.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER
- ✓ Vu les articles R 4511 à R 4514 du code du travail,
- ✓ Après avoir pris connaissance du plan de prévention établi pour la restauration scolaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le plan de prévention des risques liés à la co-activité pour la restauration scolaire
- ☞ Autorise le Maire et l'adjointe déléguée aux affaires scolaires à signer le plan de prévention

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 janvier 2018

et de l'affichage le 2 janvier 2018

2017/88 – Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

I. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitare. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2. Les bénéficiaires

L'IFSE est attribuée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

3. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour chaque cadre d'emplois, les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la commune seront répartis entre les groupes de fonctions ainsi qu'il suit et les montants plafonds servant de base de versement de l'I.F.S.E. sont les suivants :

- *Filière administrative*

Cadre d'emplois des attaches territoriaux et des secrétaires de mairie		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	
Groupe 1	Direction générale des services	18 105 €

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	
Groupe 1	Adjoint au responsable de la structure, encadrement de services	7 920 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise	7 325 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	
Groupe 1	Gestionnaire comptable, chef d'équipe	5 670 €
Groupe 2	Assistant administratif, agent d'accueil	5 400 €

- *Filière technique*

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (sous réserve de la publication de l'arrêté pris pour l'application au corps de la fonction public d'état équivalent)		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	
Groupe 1	Direction d'un service	5 940 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	
Groupe 1	Adjoint au responsable de service, encadrement d'agents	5 670 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (sous réserve de la publication de l'arrêté pris pour l'application au corps interministériel du grade équivalent)		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	
Groupe 1	Agents d'exécution avec expertise / responsabilité particulière, sujétions	5 670 €
Groupe 2	Agent d'exécution	5 400 €

- *Filière médico-sociale*

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	5 670 €

- Filière culturelle

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	
Groupe 1	Responsable de la bibliothèque	5 670 €

4. L'attribution individuelle du montant de l'I.F.S.E.

L'autorité territoriale procèdera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles en fonction du classement du poste occupé par l'agent dans l'un des groupes de fonctions de la catégorie correspondante, de l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire et dans la limite du montant annuel maximum prévu par la présente délibération.

5. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (formations professionnelles suivies dans les domaines d'intervention de l'agent, acquisition et mobilisation de compétences et de savoirs, évolution des missions et des responsabilités confiées à l'agent)

6. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Congés de maladie ordinaire : 3 mois à plein traitement et maintien intégral du régime indemnitaire, 9 mois à demi-traitement et réduction de moitié du régime indemnitaire
- Congés d'accident de service et de maladie professionnelle : plein traitement et maintien intégral du régime indemnitaire pendant toute la durée du congé
- Congés de maternité, d'adoption et de paternité : plein traitement et maintien intégral du régime indemnitaire pendant toute la durée du congé
- Congés de longue maladie : 1 an à plein traitement et maintien du régime indemnitaire, 2 ans à demi-traitement réduction de moitié du régime indemnitaire
- Congés de longue durée : 2 ans à plein traitement et maintien du régime indemnitaire, 3 ans à demi-traitement réduction de moitié du régime indemnitaire
- Congés de grave maladie : 1 an à plein traitement et maintien du régime indemnitaire, 2 ans à demi-traitement réduction de moitié du régime indemnitaire

7. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement.

8/ Conditions de mise en œuvre de l'I.F.S.E.

Lors de la mise en œuvre de l'I.F.S.E. le montant mensuel perçu au titre du précédent régime indemnitaire à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel sera maintenu

II. Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en place de ce complément n'est pas obligatoire.

2. Les bénéficiaires

Le C.I.A. est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

3. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Pour chaque cadre d'emplois, les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la commune seront répartis entre les groupes de fonctions ainsi qu'il suit et les montants plafonds servant de base de versement du C.I.A.I. sont les suivants :

- *Filière administrative*

Cadre d'emplois des attaches territoriaux et des secrétaires de mairie		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	
Groupe 1	Direction général des services	3 195 €

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	
Groupe 1	Adjoint au responsable de la structure, encadrement de services	1 190 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise	1 093 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	
Groupe 1	Gestionnaire comptable, chef d'équipe	630 €
Groupe 2	Assistant administratif, agent d'accueil	600 €

- *Filière technique*

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (sous réserve de la publication de l'arrêté pris pour l'application au corps de la fonction public d'état équivalent)		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	
Groupe 1	Direction d'un service	810 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	
Groupe 1	Adjoint au responsable de service, encadrement d'agents	630 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	
Groupe 1	Agents d'exécution avec expertise / responsabilité particulière, sujétions	630 €
Groupe 2	Agent d'exécution	600 €

▪ *Filière médico-sociale*

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	630 €

▪ *Filière culturelle*

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	
Groupe 1	Responsable de la bibliothèque	630 €

4. L'attribution individuelle du montant du C.I.A.

L'autorité territoriale procèdera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles en fonction des critères de l'évaluation professionnelle (atteintes des objectifs fixés par l'employeur à l'agent, implication dans l'exécution des missions, capacité à travailler en équipe, ...) et dans la limite du montant annuel maximum prévu par la présente délibération. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

5. Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

6. Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le C.I.A. fera l'objet de deux versements semestriels et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

III. Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire,
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- ✓ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- ✓ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- ✓ Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- ✓ Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- ✓ Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- ✓ Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- ✓ Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- ✓ Vu la délibération portant refonte un régime indemnitaire en date du 10 décembre 2012,
- ✓ Vu le tableau des effectifs,

Pour les cadres d'emplois de catégorie A

Attachés territoriaux, Secrétaires de mairie

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Pour les cadres d'emplois de catégorie B

Rédacteurs territoriaux, Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives, animateurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Pour les cadres d'emplois de catégorie C

Adjointes administratifs territoriaux, Agents sociaux territoriaux, Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, Adjointes territoriaux d'animation

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjointes administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Adjoints techniques, Agents de maîtrise

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- ✓ Vu l'arrêté du 16 juin 2017,
- ✓ Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- ✓ Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de commune de Noyers-sur-Cher,
- ✓ Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,
- ✓ Considérant que ce régime indemnitaire se compose :
 - d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
 - et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent
- ✓ Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- ✓ Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Institue à compter du 1^{er} janvier 2018, le RIFSEEP, composé de l'IFSE et du CIA, selon les modalités précisées ci-avant ;
- ☞ Indique que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire ;
- ☞ Précise que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget à compter de l'exercice 2018.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 janvier 2018
et de l'affichage le 2 janvier 2018***

2017/89 – Création d'un emploi d'adjoint technique

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En raison du prochain remplacement d'un agent qui partira en retraite en 2018, M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique dans les effectifs de la commune de Noyers-sur-Cher.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Considérant la nécessité de recruter un nouvel agent aux services techniques municipaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Décide la création d'un poste d'adjoint technique dans les effectifs de la commune de Noyers-sur-Cher
- ☞ Prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 « *Frais de personnel* » du budget primitif 2018 du budget principal

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

<p><i>Certifiée exécutoire</i> <i>Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 janvier 2018</i> <i>et de l'affichage le 2 janvier 2018</i></p>

2017/90 – Régime indemnitaire du personnel communal pour l'année 2018

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Le nouveau régime indemnitaire du personnel communal (RIFSEEP) a été défini et arrêté par une délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017.

L'enveloppe financière qui est allouée au maire permet de verser aux agents communaux une indemnité principale, l'FSE (*Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise*), et une indemnité facultative, le CIA (*complément indemnitaire annuel*). Pour votre information, cette enveloppe financière avait été fixée à 58 000 € en 2017 (montant inchangé depuis 2013).

M. SARTORI rappelle que la délibération prise par le conseil municipal le 21 décembre 2017, énumère dans le détail les indemnités auxquelles les agents communaux peuvent prétendre en fonction des filières auxquelles ils appartiennent (administrative, technique, animation, culture, etc.). Cette délibération détermine aussi les conditions de versement suivant la position statutaire des agents (en activité, en arrêt maladie, etc.) tout comme elle précise les critères d'attribution.

Il appartient au conseil municipal de valider le montant de cette enveloppe financière qui sera inscrite au budget primitif 2018 au chapitre 012 « *Frais de personnel* » en prenant en compte l'avis de la commission des finances qui, lors de sa séance du 13 novembre 2017, propose de reconduire l'enveloppe financière fixée à 58 000 € en 2017 (montant inchangé depuis 2013).

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

- ✓ Vu la délibération du 21 décembre 2017 instituant le nouveau régime indemnitaire du personnel communal de Noyers-sur-Cher ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

☞ Décide de suivre l'avis de la commission des finances en reconduisant en 2018, la même enveloppe que celle qui avait été inscrite au budget 2017 pour le financement du régime indemnitaire du personnel communal, à savoir 58.000 € ;

☞ S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2018 au chapitre 012 « *Frais de personnel* ».

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 janvier 2018
et de l'affichage le 2 janvier 2018***

2017/91 – Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour l'année 2018

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Jusqu'en 2009, le conseil municipal votait chaque année des crédits budgétaires pour permettre à la commune d'effectuer des versements « aux œuvres sociales » dont profitaient les membres du personnel communal.

Les actions du Comité des Œuvres Sociales du Loir-et-Cher (COS 41) revêtaient plusieurs formes : chèques CADHOC, arbre de Noël pour les enfants, entrées cinémas et parcs d'attractions à tarifs réduits, sorties, voyages, spectacles, etc.

En 2009, constatation a été faite de la très faible fréquentation de nos agents aux sorties proposées par le COS 41 et que ceux-ci n'étaient en fait bénéficiaires que des seuls chèques CADHOC qui ne représentaient pas la partie la plus importante de la cotisation de la commune.

Aussi, à compter de l'année 2010, le conseil municipal a décidé de mettre fin à l'adhésion de la commune au COS 41, et d'assurer lui-même le rôle jusqu'alors dévolu au COS 41.

En conservant la même enveloppe budgétaire, l'action sociale de la commune en faveur de son personnel s'est concrétisée notamment par le versement de chèques CADHOC dont le montant a été fixé pour l'année 2010 à 280 € par agent à temps complet. Depuis 2010, ce montant de 280 € a été reconduit chaque année.

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant qui sera attribué aux agents communaux en 2017 sous cette même forme de chèques CADHOC en prenant en compte l'avis de la commission des finances qui, lors de sa séance du 13 novembre 2017, propose de reconduire le montant attribué en 2017 soit 280 € par agent à temps complet.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ fixe à 280 € le montant des chèques CADHOC qui sera attribué aux agents communaux à temps complet en 2018 ;

☞ précise que ce montant sera proratisé par rapport à la durée du travail pour les agents à temps non complet.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 janvier 2018

et de l'affichage le 2 janvier 2018

2017/92 – Participations à la protection sociale complémentaire santé et à la garantie prévoyance maintien de salaire des agents communaux pour l'année 2017

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Un dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. L'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Par délibération du 2 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de participer à compter du 1er janvier 2014, à la couverture de prévoyance « maintien de salaire ». Le montant de cette participation mensuelle a été fixé à 5 € pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « maintien de salaire » labellisée.

Par délibération du 3 décembre 2015, cette participation a été portée à 7 € à compter du 1er janvier 2016, puis par délibération du 21 novembre 2016 à 10 € à compter du 1er janvier 2017.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les participations de la commune en 2018 au bénéfice des agents au titre du risque « santé » et au titre du risque « maintien de salaire », et d'en fixer les montants en tenant compte de l'avis formulé par la commission des finances qui, lors de sa séance du 13 novembre 2017, propose de maintenir la participation au titre du risque « maintien de salaire » à 10 € et de verser une participation au titre du risque « santé » à 10 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
- ✓ Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

- ✓ Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- ✓ Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » et à la protection sociale « maintien de salaire » des agents de la collectivité ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

☞ de maintenir en 2018 sa participation à la couverture de prévoyance « maintien de salaire » souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux dans le cadre de la procédure dite « de labellisation » ;

☞ de verser à ce titre une somme mensuelle de 10,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « maintien de salaire » labellisée ;

☞ de verser en 2018 une participation à la couverture de prévoyance « santé » souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux dans le cadre de la procédure dite « de labellisation » ;

☞ de verser à ce titre une somme mensuelle de 10,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « santé » labellisée ;

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 20

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 2

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 janvier 2018

et de l'affichage le 2 janvier 2018

2017/93 – Désignation d'un délégué de la commune au sein de l'assemblée délibérante du syndicat mixte du pays de la vallée du Cher et du Romorantinais

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Suite à la démission du conseil municipal de Mme Isabelle COME, il convient de désigner un nouveau délégué de la commune au sein de l'assemblée délibérante du syndicat mixte du pays de la vallée du Cher et du Romorantinais.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1997 modifié, portant constitution du syndicat mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais ;
- ✓ Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;
- ✓ Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué suppléant de la commune auprès du syndicat mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais ;
- ✓ Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Un candidat se fait connaître : M. Jacques MOREAU.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 22

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Jacques MOREAU : 22 voix

M. Jacques MOREAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DESIGNE :

Le délégué suppléant est M. Jacques MOREAU

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 janvier 2018

et de l'affichage le 2 janvier 2018

Informations diverses

- ⇒ Mme Sylvie BOUHIER indique que la classe découverte se déroulera du 4 au 8 juin 2018 dans le Parc Régional de la Brenne.
Elle rappelle l'organisation du spectacle de l'école maternelle le vendredi 22 décembre à partir de 14h00 à la salle des fêtes.
- ⇒ Mme Michelle TURPIN remercie le personnel administratif, le personnel des services techniques, ses collègues adjoints et conseillers municipaux ainsi que les bénévoles pour l'aide apportée. Lors du goûter des Aînés, le 26 novembre 2017, 120 personnes étaient rassemblées pour un après-midi animé par Martyne LATOUR.
Remerciement à MM. CHALOPIN, VERDELET, LORON, RETY, les services techniques pour la décoration du centre-ville lors de la journée des sapins de Noël.
- ⇒ M. Michel VAUVY rappelle que la Saint Vincent se déroulera le samedi 20 janvier 2018.
- ⇒ M. MOREAU indique que la salle de motricité est très utile pour le groupe scolaire et aidera, en tant que de besoin, à défendre le maintien des classes.
M. MOREAU a apprécié l'inauguration par le Maire, également médecin, du nouvel espace santé et bien-être au sein duquel exerceront des professionnels paramédicaux généralement mal vus par les médecins.
Il alerte sur la nécessité de travailler sur un rapprochement entre les communes de Saint-Aignan et de Noyers-sur-Cher et sur une indispensable réflexion concernant des perspectives communes entre ces deux collectivités
- ⇒ MM. le Maire fait part des vœux de la commune qui se dérouleront le lundi 29 janvier 2017 à 19h00 à la salle des fêtes.
Une mission visant à proposer des esquisses d'aménagement de la place Lucien Guerrier et de la rue Nationale entre la place et le carrefour de la Libération a été confiée au cabinet Urbanisme, qui a déjà travaillé antérieurement sur l'organisation des espaces publics de la commune.
Il informe de son élection récente à la présidence de l'Agence de Développement Touristique de Loir-et-Cher et de sa démission à compter du 1^{er} janvier 2018 de la vice-présidence de la communauté de communes Val de Cher-Controis.
Les travaux de restitution de la voûte de la chapelle Saint-Lazare démarreront le 15 janvier 2018.
Concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public (3^{ème} tranche), l'entreprise chargée de réaliser l'opération a été choisie et entreprendra les travaux prochainement.
Une Sculpture représentant une bouteille a été installée sur le rond-point du Bœuf couronné et financée en totalité par le syndicat des producteurs Touraine-Chenonceaux.
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h40.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 21 décembre 2017

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2017/80	Lancement d'un marché à procédure adapté pour les travaux de désamiantage-déplombage de l'ancien bâtiment « Champion »	M. SARTORI
2017/81	Demande de subvention pour l'aménagement du skate-park auprès de la communauté de communes Val de Cher-Controis	Mme BOUHIER
2017/82	Retrait de la commune de Noyers-sur-Cher du syndicat mixte d'aménagement du Lit du Cher	M. SARTORI
2017/83	Approbation de la convention de mise à disposition des parcelles D 1379 et D 1376 par le syndicat intercommunal du Canal de Berry	M. SARTORI
2017/84	Abrogation des servitudes d'alignement rue Paul Boncour	M. LELIEVRE
2017/85	Approbation de la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » du Val de Cher-Controis	M. COUETTE
2017/86	Approbation du règlement intérieur de la salle polyvalente	M. COUETTE
2017/87	Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)	M. SARTORI
2017/88	Création d'un emploi d'adjoint technique	M. SARTORI
2017/89	Régime indemnitaire du personnel communal pour l'année 2018	M. DAIRE
2017/90		M. DAIRE
2017/91	Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour l'année 2018	M. DAIRE
2017/92	Participations à la protection sociale complémentaire santé et à la garantie prévoyance maintien de salaire des agents communaux pour l'année 2017	M. DAIRE
2017/93	Désignation d'un délégué de la commune au sein de l'assemblée délibérante du syndicat mixte du pays de la vallée du Cher et du Romorantinais	M. SARTORI

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2017	M. SARTORI
2	Décisions du Maire	M. SARTORI